COMMUNE DE CASTELCULIER **2025/17**
LUNDI 31 MARS 2025

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU LUNDI 31 MARS 2025

Le trente et un mars deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 20/03/2025

15 PRESENTS 0 ABSENT

PRESENTS : M. GRIMA, Mmes BARTHE, BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mmes DELPECH, BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M.MIRAMONT.

ABSENT :

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET
M. CAZÉ donne pouvoir à Mme BARTHE

Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : une demande de subvention auprès de l'Agglomération d'Agen pour le renouvellement d'équipements au profit des services municipaux, ce que les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 février 2025, adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 14/2025

OBJET : RENOUVELLEMENT D'EQUIPEMENTS AU PROFIT DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'importance de renouveler régulièrement les équipements devenus obsolètes au profit des services. En effet, renouveler le matériel est un investissement qui peut avoir des retombées positives sur la qualité du service public rendu aux usagers, la sécurité, la satisfaction des agents et l'image de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que ce sont 33 agents répartis en 5 services (administratif, technique, police municipale, enfance/jeunesse, et restauration scolaire/hygiène) qui œuvrent au quotidien au sein de la mairie de Castelculier. .../...

COMMUNE DE CASTELCULIER **2025/18**
LUNDI 31 MARS 2025

Le règlement du Fonds de Solidarité Territorial ouvre la possibilité aux communes membres de l'Agglomération d'Agen de solliciter une aide pour le financement de matériels/ équipements au profit des services municipaux. C'est pourquoi, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de déposer une demande de FST pour les équipements listés ci-après, par service :

- Service technique : tondeuse autoportée, étau, débroussailleuse, machine brosse métallique entretien trottoirs, tables plastiques, podium démontable,
- Service restauration scolaire / hygiène : mixeur plongeur, réhausseur plonge, robot coupe légumes, chariots de ménage,
- Services enfance/ jeunesse, police municipale et administratif : ordinateur portable, écran d'ordinateur, fauteuil bureau, vidéoprojecteur,

L'ensemble de ces équipements est estimé à 45 043,18 € HT soit 54 051,82 € TTC.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de:

- **SOLLICITER** l'aide de l'Agglomération d'Agen au titre du FST, pour l'année 2025,
- **AUTORISER** le Maire à déposer la demande de subvention auprès de l'Agglomération d'Agen
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

• FST	22 520,00 €
• Financement commune	22 523,18 €
Total HT	45 043,18 €

- **DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets à venir correspondants.

DÉLIBÉRATION N° 15/2025

OBJET : FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales,

.../...

COMMUNE DE CASTELCULIER **2025/19**
LUNDI 31 MARS 2025

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et que cela s'est fait progressivement jusqu'en 2022 pour 20% des ménages.

Depuis cette réforme les communes bénéficient chaque année à partir de 2021 du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte de la TH.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes, et elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux de la TH sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) n'a quant à lui pas été impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

Ainsi, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes et de reconduire en 2025, le niveau de taux voté par la commune en 2024, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 48,67 % (taux global qui se décompose de la part communale de la TFB de 21,34 % additionné à la part départementale à 27,33%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 51,83 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 10,56 %

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mars 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

D'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties, TFB : 48,67%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties, TFNB : 51,83%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, THS : 10,56 %

DÉLIBÉRATION N° 16/2025

Objet : SUBVENTIONS 2025 VOTEES AU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire énumère au Conseil Municipal la liste des subventions votées au budget primitif 2025, article 65748. Il convient de procéder aux versements des subventions aux diverses Associations pour subvenir à leurs besoins généraux.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

.../...

ACTION CANCER	150.00 €
ADMR PUYMIROL	2 500.00 €
ASSOCIATION ARPA	150.00 €
BASKET A.G.S.	17 600.00 €
CATM-ALPG Comité Syndical	150.00 €
COMITE DES FETES	6 000.00 €
COMITE ŒUVRES SOCIALES	7 880.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	700.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	1 500.00 €
CRECHE SUCRE D'ORGE	68 221.00 €
ECLIPSIE ENSEMBLE VOCAL	150.00 €
FNACA CANTON PUYMIROL	150.00 €
LES BLOUSES ROSES	150.00 €
POLE SPORTS NATURE ORIENTATION	500.00 €
PREVENTION ROUTIERE ASSOCIATION	100.00 €
SECOURS POPULAIRE	150.00 €
TENNIS A.G.S.	6 700.00 €

DÉLIBÉRATION N° 17/2025

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE CASTELCULIER – EXERCICE 2025

Suite aux arbitrages décidés lors de la préparation du budget primitif 2025 du budget principal de la Commune de Castelculier, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2025 au Centre Communal d'Action Sociale de 5 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Verser une subvention de fonctionnement au CCAS de Castelculier pour l'exercice 2025 pour un montant de 5 500 €,
- Dire que cette dépense sera imputée à l'article 65738 du budget principal de la Commune de Castelculier.

DÉLIBÉRATION N° 18/2025

OBJET : CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPÉRIEURE A 23 000 € A L'ASSOCIATION « SUCRE D'ORGE » - ANNÉE 2025

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ; .../...

COMMUNE DE CASTELCULIER
LUNDI 31 MARS 2025

2025/21

Vu le Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

Vu le Code de Commerce et notamment les articles L.612-1 à L.612-5 et R.612-1 à R.612-7.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, la loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige les collectivités territoriales attribuant une subvention supérieure à 23 000 € à une association, à conclure une convention d'attribution de subvention avec cette dernière. Ainsi, il convient de conclure une convention de ce type avec l'association « Sucre d'Orge » pour que lui soit allouée une subvention communale au titre de l'année 2025 et à hauteur de 68 221 €, sous réserves du respect des conditions prévues par la convention de moyens et d'objectifs modifiée qui lie la Commune de CASTELCULIER et l'Association « Sucre d'Orge ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention d'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'association « Sucre d'Orge »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette convention.

DÉLIBÉRATION N° 19/2025

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025 : 17 VOIX POUR 1 ABSTENTION :

Investissement

Dépenses : **2 066 057,39**

Recettes : **2 228 522,39**

Fonctionnement

Dépenses : **3 104 019,42**

Recettes : **3 104 019,42**

Pour rappel, total budget :

Investissement
Dépenses : 2 407 057,39 (dont 341 000,00 de RAR)
Recettes : 2 407 057,39 (dont 178 535,00 de RAR)

Fonctionnement
Dépenses : 3 104 019,42 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 3 104 019,42 (dont 0,00 de RAR)

.../...

COMMUNE DE CASTELCULIER **2025/22**
LUNDI 31 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 20/2025

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – ATELIER RELAIS

Vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025 :
18 VOIX POUR

Investissement

Dépenses	:	45 290,26
Recettes	:	50 390,26

Fonctionnement

Dépenses	:	38 363,52
Recettes	:	38 363,52

Pour rappel, total budget :			
Investissement			
Dépenses	:	50 390,26	(dont 5 100,00 de RAR)
Recettes	:	50 390,26	(dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement			
Dépenses	:	38 363,52	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	38 363,52	(dont 0,00 de RAR)

DÉLIBÉRATION N° 21/2025

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIES AGEN CENTRE : FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune peut procéder à la fiscalisation de la contribution au profit du Syndicat de voiries d'Agen Centre et propose un montant de 265 000 € en fonction des travaux à prévoir, pour l'année 2025.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le prélèvement d'un montant de 265 000 € sous forme de contribution directe au profit du Syndicat Intercommunal de Voiries Agen Centre.

.../...

COMMUNE DE CASTELCULIER **2025/23**
LUNDI 31 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 22/2025

OBJET : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – DEMANDE DE FST AUPRÈS DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN

Monsieur le Maire rappelle la démarche de la municipalité quant à l'entretien de nos bâtiments municipaux. Chaque année une enveloppe est allouée à l'entretien des bâtiments afin de maintenir un service public de qualité, et à chaque fois que nous le pouvons, nous recherchons un impact positif sur les charges de fonctionnement induit par ces travaux. Pour l'école maternelle un choix a été fait pour une réhabilitation lourde plutôt qu'une démolition/reconstruction, cela notamment pour garder l'identité de notre école maternelle, avec ses beaux volumes, mais aussi et surtout pour des considérations liées au développement durable.

En 2021, nous avions obtenu, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Rénovation Thermique une enveloppe de 98 415 € pour 281 175,98 € HT de travaux pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire, la mairie et la Villa. A ce jour, cette enveloppe n'a pas été totalement consommée et l'Etat nous laisse la possibilité de la solder jusqu'au 31 décembre 2025. De même, concernant le Fonds de Solidarité Territorial, de l'Agglomération d'Agen, que nous avons choisi de conserver au maximum pour le financement de notre école maternelle en cours de réhabilitation, nous pouvons solder notre enveloppe jusqu'au 31 décembre 2025.

L'école élémentaire étant l'un des bâtiments les plus importants de notre parc immobilier, mais également l'un des plus consommateur énergétiquement parlant, M. le Maire propose désormais de nous concentrer sur ce groupe scolaire et de déposer une demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territorial de l'Agglomération d'Agen. Avec ce soutien, ainsi que celui de l'Etat au titre de la DSIL RT nous pourrions remplacer la chaudière, terminer la pose de menuiseries en double vitrage, mettre en place un faux plafond isolant pour réduire le volume dans le couloir, isoler le bâtiment par l'extérieur.... pour un gain d'économies d'énergie de minimum 30 %.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 281 029,15 € HT soit 323 075,73 € TTC.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de:

- **SOLLICITER** l'aide de l'Agglomération d'Agen au titre du FST, pour l'année 2025,

- **AUTORISER** le Maire à déposer la demande de subvention auprès de l'Agglomération d'Agen.

.../...

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :
  - DSIL RT 74 287 €
  - FST 103 370 €
  - Financement commune 103 372,15 €

  Total HT 281 029,15 €

- **DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets à venir correspondants.

DÉLIBÉRATION N° 23/2025

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable d'Agen a présenté un état des non-valeur pour un montant total de 103,09 € depuis 2020, malgré les diverses relances du Trésor Public.

La somme de 103,09 € est relative essentiellement à des situations de surendettement pour lesquelles le juge a prononcé l'effacement de dettes des familles.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables figurant sur l'état présenté par le comptable, pour un montant global de 103,09 €,
- que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses, au compte 6541 du budget de l'exercice en cours de la Commune.

DÉLIBÉRATION N° 24/2025

OBJET : ZAC HORIZON 2020 – COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ ET BILAN FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

Monsieur le Maire rappelle que par convention d'aménagement en date du 28 mars 2013, la Commune de CASTELCULIER a confié à la SEM 47 l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée HORIZON 2020.

Dans le cadre de sa mission, la SEM 47 présente un compte rendu d'activité et un bilan financier une fois par an à la Commune de CASTELCULIER pour faire état de l'avancement physique et financier de l'opération au 31 décembre 2024 et préciser les perspectives pour 2025.

Afin de conserver l'équilibre financier de l'opération, la partie restante du Secteur Saint-Amans Nord a été exclue du projet et ne sera donc pas aménagée dans le cadre de la ZAC Horizon 2020. .../...

Ainsi, c'est le secteur de LAS CROUZETTES qui a été développé et les discussions ont été engagées à l'été 2018 avec les deux propriétaires fonciers du secteur d'aménagement. Concernant le prix de vente de ces terrains, un accord a été trouvé avec les propriétaires au prix de 20 €/m2. L'acquisition de ces derniers s'est faite fin 2019, début 2020. Les travaux de viabilisation ont démarré en septembre 2019, se sont poursuivis en 2020, et les travaux de finitions des aménagements ont eu lieu à l'automne 2022. Les prestations prévues au marché ont toutes été réalisées, et la totalité des lots ont été cédés en 2023.

Également, en ce qui concerne le secteur de LAMARQUE qui avait été écarté suite à la révision du PPRi, il a été repensé et réduit à 5 lots. Ces derniers ont été mis à la vente en 2023 à 110 € TTC/m2 pour la partie constructible, 35 € TTC/m2 pour la partie non constructible et 5 € TTC/m2 pour la partie agricole. Les travaux de viabilisation ont été effectués au cours de l'année 2023, et la commercialisation est en cours depuis. Il reste à ce jour 2 lots et les terres agricoles à vendre sur ce secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le compte rendu d'activité et le bilan financier, les commentaires et les conclusions,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce compte-rendu d'activité et ce bilan financier.

DÉLIBÉRATION N° 25/2025

OBJET : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DANS LE CADRE DE LA RÉTROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LAS CROUZETTES – ZAC HORIZON 2020

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques,

Vu la concession d'aménagement pour la création de la ZAC Horizon 2020 confiée à la Société d'aménagement de Lot-et-Garonne (Sem 47), le 28 mars 2013,

Vu la demande de rétrocession des voies et équipements communs présents sur les parcelles cadastrées section AD numéros 543, 544, 529, faite par la Société d'aménagement de Lot-et-Garonne (Sem 47), représentée par M. Jean Jacques MIRANDE, Président Directeur Général, le 2 août 2023,

Vu l'avis favorable en date du 27 novembre 2023 du syndicat intercommunal de voirie Agen centre, pour la gestion future de la voirie du lotissement Las Crouzettes de la ZAC Horizon 2020.

.../...

Vu l'avis favorable en date du 7 mars 2025 de l'Agglomération d'Agen pour la gestion future des réseaux, relevant de sa compétence, du lotissement Las Crouzettes de la ZAC Horizon 2020,

Considérant que les parcelles cadastrées section AD numéros 543, 544, 529, contiennent, de la voirie pour 240 mètres linéaires, des places de stationnement pour une surface de 370 m2, un bassin de rétention, des réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales, et de l'éclairage public.

Monsieur le Maire propose d'accepter la demande de rétrocession dans le domaine public de la Commune de CASTELCULIER pour les parcelles cadastrées section AD numéros 543, 544, 529, d'une contenance totale de 2 706 m2, formulée par la Sem 47.

Une servitude de passage sera consentie à l'Agglomération d'Agen au titre de ses compétences.

Enfin pour acter le transfert de propriété de la voirie et espaces communs, un acte de cession est à intervenir entre la Sem 47 et la Commune de Castelculier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **ACCEPTER** la rétrocession dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement Las Crouzettes composé des parcelles cadastrées section AD numéros 543, 544, 529 AA 143,
- **ACCEPTER** la constitution d'une servitude de passage au profit de l'Agglomération d'Agen, au titre de ses compétences sur l'ensemble des biens et équipements rétrocédés à la Commune de Castelculier,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété avec la Sem 47, et tout document s'y afférent.

DÉLIBÉRATION N° 26/2025

OBJET : AVENANT N° 2 A LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT PASSÉE AVEC LA SEM 47 POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC HORIZON 2020

Vu les délibérations en date du 7 septembre 2011 et 3 octobre 2012, portant création, réalisation de la ZAC Horizon 2020, et autorisation de signature, pour son aménagement, d'une concession d'aménagement avec la SEM47,

Vu la convention de concession d'aménagement signée le 28 mars 2013,

Vu l'avenant n°1 à la concession d'aménagement en date du 24 octobre 2019.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, que la concession d'aménagement conclue avec la SEM 47 pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC multisite Horizon 2020 arrive à échéance le 28 mars 2025. Comme évoqué lors de la présentation du compte rendu d'activité au 31 décembre 2024, il reste 2 lots sur 5 à la commercialisation sur le secteur Lamarque de cette ZAC.

.../...

M. le Maire proposer alors de prolonger la durée de la concession d'aménagement d'une année supplémentaire afin de pouvoir clôturer l'opération.

C'est pourquoi, afin de formaliser la prolongation ce contrat il convient de faire un avenant n°2 à la concession d'aménagement de la ZAC Horizon 2020, qui serait signé par la Commune de Castelculier et la SEM 47.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de : .../...

- **APPROUVER** l'avenant n°2 à la concession d'aménagement passée entre la Commune de Castelculier et la SEM 47 pour l'aménagement de la ZAC Horizon 2020,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 27/2025

OBJET : DÉNOMINATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE CASTELCULIER

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Cette dénomination doit être conforme à l'intérêt public local, elle ne doit être ni de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la commune. La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques ».

M. le Maire propose, avec le consentement de l'intéressée de nommer notre école maternelle « Ecole maternelle Annie GOURGUE ». Madame Annie GOURGUE, est Présidente de l'association La Mouette, qui a pour objectif la défense et la protection de l'enfant, l'aide et le soutien aux familles de victimes, la lutte contre la cybercriminalité et la recherche d'enfants disparus.

M. le Maire rappelle que l'histoire de la Mouette a un lien fort avec la commune de CASTELCULIER car la création de cette association par Madame Annie GOURGUE a été fondée après le drame de Magali FORABOSCO, enfant qui a été retrouvé assassiné sur notre commune en 1984, au lieu-dit « Laclotte ».

.../...

Depuis ce tragique évènement, Annie GOURGUE consacre sa vie pour la protection des enfants, elle a notamment permis d'élever les peines de meurtriers d'enfants à 30 ans incompressible, elle est à l'origine du déclenchement alerte enfant qui est aujourd'hui déployé dans de nombreux pays, elle a imaginé et mis en place l'impression sur des briques de lait une photo d'un enfant disparu (Marion), elle a permis de créer les salles Mélanie (une trentaine en France) qui permettent d'auditionner dans des conditions plus rassurantes les enfants victimes et leurs familles qui doivent témoigner devant des enquêteurs… Également, chaque année nous l'invitons à la cérémonie des droits de l'enfant au mois de novembre qui se déroule à notre école élémentaire, pour rappeler aux enfants qu'ils ont des droits et qu'ils doivent être respectés.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- **VALIDER** la dénomination de notre école maternelle « Ecole maternelle Annie GOURGUE »
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document s'afférent à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part du succès de l'après-midi carnaval/ cinéma organisée par le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à la villa le 25 février dernier. Il y a eu 35 participants, et une nouvelle séance de cinéma est prévue pour les vacances d'avril.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous allons avoir un nouveau partenariat avec l'IME Auvillar, en donnant à cette structure du mobilier scolaire non utilisé pour que cet IME puisse ouvrir une classe de 5/6 enfants de 6 à 11 ans porteurs de handicap.

- Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que notre locataire, la SARL MAMAT est en redressement judiciaire. A ce jour, tous les loyers de 2024 sont bien réglés, mais pas encore ceux de 2025.

- Monsieur le Maire fait part de différentes actualités en ce qui concerne notre bibliothèque municipale : Afin de soutenir l'Ukraine, et de ce triste anniversaire des 3 ans de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Nous allons acheter 6 ouvrages/livres ukrainiens traduits en français dans le cadre de la campagne ***#DesPagesJaunesEtBleues***. Alors que la Russie cherche à nier l'identité et la culture ukrainienne, cette campagne offre aux citoyens français l'opportunité de découvrir les voix littéraires ukrainiennes, tant classiques que contemporaines.

…/…

Une manière concrète de réaffirmer la solidarité des villes françaises. Également, une session de dédicaces de l'auteur Patrick CAUJOLLE aura lieu le mardi 27 mai de 18h00 à 19h00.

- En ce qui concerne les ressources humaines, M. le Maire précise que Marie Christine JOLIBERT est passée en congé longue maladie. Que pour le remplacement de Claire MALAUD, nous avons reçu à ce jour 53 candidatures, et qu'il est possible de postuler encore jusqu'au 9 avril prochain.

- Monsieur le Maire rappelle, que comme chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Castelculier organise son repas des aînés et qu'il a lieu le mercredi 23 avril à 12h00 à la salle des fêtes et un accordéoniste sera présent.

- Monsieur le Maire fait part de la demande de Mme Martine CARBONNELLE, coordonnatrice départementale du Téléthon, de faire de Castelculier le village de lancement du téléthon en 2025. Compte tenu des liens forts, depuis 2008 avec cet évènement national, l'ensemble des élus y sont favorables. La réunion de lancement se déroulera le vendredi 26 septembre à 20h30 à la salle 3ème âge.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que durant le week-end des rameaux du 11 au 13 avril, les moines à leur demeure à Pech de Ferrou accueillent les scouts d'Europe, 300 personnes sont attendues. Un stationnement des véhicules est prévu chez M. ROQUES et ils sont en train de s'organiser pour la gestion des ordures ménagères et emballages liée à cet évènement.

- Monsieur le Maire évoque une demande que nous n'avions encore jamais eu auparavant. M. CHADEAU Gilles a demandé à occuper le préau à l'arrière de la mairie pour faire son vin d'honneur pour son mariage avec Micheline PREVOT le 6 septembre 2025 à 17h00, ce qui a été validé, à titre gracieux. Si nous avons une nouvelle demande en ce sens, nous l'accorderons également.

- Monsieur le Maire informe le Conseil que la traditionnelle épreuve Philippidès va se dérouler dans la nuit du 13 au 14 juin (en même temps que voilà l'été), un point de ravitaillement est prévu à Castelculier, entre 19h00 et 22h00 ; Des élus volontaires sont appelés à tenir ce point de ravitaillement que la mairie approvisionnera.

- Monsieur le Maire fait part du succès de la soirée concert à la Villa le vendredi 21 mars avec le groupe Carnet de Route. Il félicite les élus qui ont géré cet évènement, et précise que la formule planche charcuteries/fromages + concert en suivant a été très appréciée par les participants.

.../...

COMMUNE DE CASTELCULIER **2025/30**
LUNDI 31 MARS 2025

OG

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 20. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 14/2025 à 27/2025.

LE MAIRE, Olivier GRIMA **LE SECRETAIRE, Corinne BARTHE**